



---

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – PR22-06

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H.02, H.03 ET H.05 ET DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS QUI SE TROUVENT DANS LA ZONE H.05 QUANT À LEUR HAUTEUR MAXIMALE ET AU NOMBRE DE LOGEMENTS AUTORISÉ PAR BÂTIMENT

---

1. L'« **Annexe A** » intitulée « Plan de zonage de la Ville de Montréal-Est », du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* – est modifié en retirant les lots 1 251 788 et 1 251 789 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal de la zone H.05 pour les intégrer à la zone H.02 ainsi qu'en retirant le lot 1 251 790 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal de la zone H.03 pour l'intégrer à la zone H.02.
2. L'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » de ce règlement est modifiée par le remplacement de la grille de spécifications pour la zone H.05 par celle annexée à ce règlement.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Anne Saint-Laurent, mairesse

---

Roch Sergerie, avocat et greffier

---

Zone H.05

Classes d'usages autorisés	H1	H2	H3	H4	C1														
Usages spécifiquement autorisés	C902	P101																	
Usages spécifiquement prohibés																			

<b>Implantation du bâtiment principal</b>	
<b>Mode d'implantation</b>	
Isolé	
Jumelé	•
Contigu	•
<b>Marges</b>	
Avant (min. / max.)	3 / 3
Latérales (min. / max.) - sauf jumelé et contigu	2 / -
Arrière (min.)	8
<b>Taux d'implantation - Coefficient d'emprise au sol CES (min. / max)</b>	0.30 / 0.60
<b>Caractéristiques du bâtiment principal</b>	
<b>Hauteur du bâtiment</b>	
En étages: RDC = 1 étage (min. / max.)	1 / 4
En mètres (min. / max.)	3 / 12
<b>Dimensions du bâtiment</b>	
Surface minimale d'implantation en m <sup>2</sup>	84
Frontage (min.)	7

<b>Notes</b>

Profondeur (min.)	12
<b>Nombre de logements par bâtiment (min. / max.)</b>	1 / 6
<b>Normes de lotissement</b>	
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	175
Frontage du terrain (min.)	7
Profondeur du terrain (min.)	25
<b>Usages accessoires à l'habitation</b>	
Activité professionnelle à domicile	
Logement supplémentaire	
Location de chambres	
Gîte touristique	
<b>Usages accessoires au commerce</b>	
Logement	
<b>Dispositions particulières</b>	
Usage mixte	
Usage multiple	•
Entreposage extérieur	
Projet intégré	•